



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

durée du travail

Question écrite n° 2366

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les graves difficultés rencontrées par les artisans et les professionnels des métiers de bouche. Depuis le passage aux 35 heures, ils sont dans l'incapacité de former convenablement leurs jeunes apprentis et connaissent des problèmes de recrutement. La pâtisserie, la glacerie et la chocolaterie incarnent la qualité française à l'étranger. Or, ces difficultés risquent de compromettre, à moyen terme, les exportations. Sensible aux préoccupations de ces professionnels, il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les petites entreprises pour appliquer la réduction du temps de travail, en particulier dans le secteur des métiers de bouche. Parmi les axes prioritaires visant à créer un environnement plus favorable pour les entreprises, figurent l'allègement des contraintes liées au régime légal des 35 heures et la baisse des charges. Le projet de loi déposé par le Gouvernement repose à la fois sur la simplification des règles par un barème unifié des allègements de charges applicable à toutes les entreprises indépendamment du temps de travail, mais aussi sur une réelle souplesse d'organisation de l'activité par un régime d'heures supplémentaires assoupli. Le Gouvernement souhaite encourager la négociation d'accords collectifs dans les branches professionnelles, pour que les conditions d'activité propres à chacune puissent effectivement être prises en compte. Par ailleurs, le dispositif du contrat jeune en entreprise, qui vient d'être mis en place, vise à favoriser le recrutement durable, dans le secteur marchand, de jeunes de seize à vingt-deux ans peu ou pas qualifiés. Il devrait ainsi permettre de réduire les tensions sur le marché de l'emploi. Toutefois, il est important que les partenaires sociaux engagent dans le cadre des branches professionnelles une démarche de formation des jeunes nouvellement recrutés, en négociant notamment une reconnaissance des acquis de l'expérience. Il appartient également aux employeurs et aux partenaires sociaux d'améliorer la qualité des emplois proposés et d'engager une politique de revalorisation des métiers dans ce secteur afin qu'ils redeviennent attractifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2366

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3054

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3888